Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_104-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021/104

OBJET : **Installation de médecins de l'hôpital au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Graulhet**		
Date de convocation : **02 décembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **16 décembre 2021**

L'an **2021, le 09 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_104-DE

Lors de sa séance du 7 octobre 2021, le conseil municipal de la commune de Graulhet a adopté deux délibérations tendant à assurer la mise en œuvre de deux dispositifs au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire permettant de renforcer l'offre de soins du bassin de santé graulhetois.

Il s'agissait de l'installation du numéro unique et d'un espace de consultation, tous deux gérés par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) centre Tarn.

Après de nombreux échanges avec l'hôpital de Graulhet il est maintenant possible d'arrêter par voie conventionnelle l'installation dans les locaux de la MSP de médecins recrutés par le centre hospitalier et qui assureront 50% de leur temps de travail au profit de la population de Graulhet.

Ce dispositif a vocation à perdurer jusqu'à ce que des médecins libéraux, constatant l'élan de l'ensemble des professionnels de la CPTS et leur forte mobilisation et coordination, viennent s'installer au sein de la MSP.

Dans le cadre de ce partenariat et au vu de l'investissement du centre hospitalier et de l'association MEDIPÔLE qui occupe les locaux de la MSP, la commune entend compenser les loyers qui seraient appelés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet auprès de MEDIPÔLE dans le cadre de l'occupation des deux espaces identifiés M1 et M2 par les médecins de l'hôpital, par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_104-DE

Convention relative à l'installation de médecins de l'hôpital au sein de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Graulhet

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Graulhet, représentée par Blaise AZNAR, son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021, ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

L'hôpital de Graulhet, sis 19 rue du docteur BASTIE 81 300 Graulhet, représenté par Madame Jocelyne DEL CAMPO, Directrice, ci-après dénommé « l'hôpital »,

ET :

L'association MEDIPÔLE sise place 104 chemin des Litanies, 81 300 Graulhet, représentée par Madame Marie-Laure LOPES, en sa qualité de Présidente de l'association, ci-après dénommée « Médipôle »

d'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'installation de médecins de l'hôpital de Graulhet au sein de la Maison Pluridisciplinaire de Santé (MSP).

La mise en œuvre de ce dispositif constitue l'une des actions menées en partenariat entre les parties afin de contribuer temporairement au renforcement de la présence de médecins sur la MSP dans l'attente de la venue de médecins en mesure de s'installer de façon pérenne au sein de la structure précitée.

Article 2 : Engagements de l'Hôpital

L'hôpital s'engage à assurer la présence de médecins au sein de la MSP et à ce qu'ils y effectuent 50% de leur temps de travail.

Il est entendu entre les parties que la localisation des médecins ne remet aucunement en cause leur situation administrative auprès de leur employeur qui conserve ainsi l'ensemble de ses prérogatives.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_104-DE

L'hôpital s'engage à informer les parties à la convention de toute modification tenant à la localisation des médecins et à les informer également, dans un délai de préavis de 6 mois, de toute interruption totale du dispositif, conformément aux dispositions de l'article 7 de la présente convention.

L'hôpital s'engage à supporter les charges liées au fonctionnement administratif du travail des médecins relevant de sa responsabilité.

L'hôpital s'engage à rembourser à MEDIPÔLE les coûts d'abonnement des lignes internet et téléphonique nécessaires au bon fonctionnement du travail administratif de ses médecins.

Dans le cadre de la présente convention l'hôpital s'engage à tenir MEDIPÔLE et la commune, strictement informés des conditions d'exercice de l'activité des médecins et pouvant avoir un impact sur l'utilisation des locaux et espaces communs de la MSP.

Article 3 : Engagements de Médipôle

MEDIPÔLE s'engage à permettre l'accès des médecins de l'hôpital aux locaux de la MSP et à mettre à leur disposition deux espaces spécifiquement dédiés aux consultations, identifiés M1 et M2.

MEDIPÔLE s'engage également à assurer à l'hôpital l'accès à l'espace commun dévolu au secrétariat.

Article 4 : Engagements de la commune

La Commune, considérant l'objet de la convention comme relevant d'un intérêt général essentiel à la vitalité du bassin de santé graulhetois et considérant que l'hôpital répond à une demande spécifique temporaire formulée par la commune dont il n'a pas à subir les charges financières, s'engage à :

- ✓ Verser à MEDIPÔLE une subvention de fonctionnement permettant d'assurer la prise en charge de la partie de loyer que la CAGG pourrait appeler auprès de l'association pour l'occupation de l'espace d'accueil par la CPTS et des bureaux M1 et M2 mis à disposition de l'hôpital. Ce versement sera effectué en mai de chaque année afin de couvrir l'année correspondante.

- ✓ Accompagner MEDIPÔLE et l'hôpital dans le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de l'objet de la convention.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et perdure jusqu'à l'arrêt de la présence des médecins de l'hôpital.

Article 6 : Avenants à la convention :

La présente convention peut faire l'objet d'avenants devant cependant en respecter l'objet.

Article 7 : résiliation :

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure adressée à la partie défaillante d'avoir à respecter ses obligations dans un délai d'un mois.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_104-DE

La présente convention peut être dénoncée par écrit, à l'initiative de chacune des parties, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Article 8 : Contentieux :

Toute question relative à l'interprétation des termes de la convention doit être réglée préalablement par voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, chaque partie est légitimée à saisir les juridictions compétentes.

Fait à Graulhet, le

Blaise AZNAR, Représentant la Commune de Graulhet.

Marie-Laure LOPES, Présidente de l'association Médipôle.

Jocelyne DEL CAMPO, Directrice de l'hôpital de Graulhet.